

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot :**  
**Une neuvième condamnation !**

Le 6 mai dernier, le Conseil d'Etat a rendu sa décision dans la procédure engagée en 2012 par la déléguée syndicale CFDT dont le contrat avait été réduit arbitrairement à 60 % par le président de la CMA du Lot, alors qu'elle exerçait à temps complet depuis plusieurs années.

Le Conseil d'Etat a annulé cette mesure, confirmant ainsi les précédentes décisions de justice sur le fond et a condamné la CMA du Lot à verser 3000 € pour les frais de justice.

Pour la CFDT, cette réduction de temps de travail, et donc de revenus, constituait une mesure de répression à l'encontre de sa représentante locale dans un contexte de climat social délétère.

Il s'agit de la neuvième décision de justice consécutive défavorable à la CMA du Lot dans les contentieux qui existent avec la CFDT.

Le coût total à charge pour cette CMA représente à ce jour plusieurs dizaines de milliers d'euros engagés sur des fonds publics.

Depuis plusieurs années, la CFDT alerte sur les dysfonctionnements et sur les nombreuses atteintes au Droit constatées dans cet établissement public.

Sur demande du Préfet de Région, le Ministère de l'Economie et des Finances vient d'engager une mission de contrôle sur la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot.

**CONTACT Presse : 06 09 13 02 81**